

CONDITIONS ET TARIFS

Produits et services
pour les particuliers

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Sommaire

P. 03 à 04 EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

P. 05 à 06 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- Ouverture, transformation, clôture,
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence
- Dates de valeur

P. 06 à 07 BANQUE A DISTANCE

P. 07 à 10 VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

- Cartes
- Virements
- Prélèvements/TIP
- Chèques
- Dates de valeur

P. 11 à 13 OFFRES GROUPEES DE SERVICES

- Esprit Libre
- Forfait de Compte¹
- Services Bancaires de Base

P. 13 à 15 IRREGULARITES ET INCIDENTS

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement
- Clientèle identifiée comme fragile financièrement
- Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte.

P. 15 à 17 DECOUVERTS ET CREDITS

- Facilité de caisse et découvert
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers

P. 17 à 18 EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

- Épargne bancaire
- Placements financiers

P. 19 à 20 ASSURANCE ET PREVOYANCE

P. 20 SUCCESSIONS

P. 21 à 22 RESOUDRE UN LITIGE

P. 23 à 24 GLOSSAIRE

¹ Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière.

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences de BNP Paribas Nouvelle Calédonie.

Ces tarifs sont exprimés en XPF hors taxes et toutes taxes comprises (TOF de 6% incluse).

Votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

Ces conditions et tarifs sont disponibles dans toutes les agences de la Banque situées en Nouvelle-Calédonie.

Vous pouvez également les consulter sur le site Internet www.bnpparibas.nc.¹

Les établissements de crédits se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique dédiée à une partie de la clientèle (offre jeune).

¹ Coût de connexion selon fournisseur d'accès Internet.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Liste des services	Prix en XPF	
	HT	TTC
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement à des services de banque à distance : Par Internet permettant de gérer ses comptes via www.bnpparibas.nc ¹ Consultation des comptes BNP Net Découverte Service complet 	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">71 XPF / mois (soit 852 XPF / an)</p> <p align="center">943 XPF / mois (soit 11316 XPF / an)</p>	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">75 XPF / mois (soit 900 XPF / an)</p> <p align="center">1000 XPF/mois (soit 12000 XPF/ an)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS <ul style="list-style-type: none"> Réception quotidienne Réception bi hebdomadaire Réception hebdomadaire 	<p align="center">1 333 XPF</p> <p align="center">952 XPF</p> <p align="center">707 XPF</p>	<p align="center">1 413 XPF</p> <p align="center">1 009 XPF</p> <p align="center">749 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> Frais de tenue de compte 	<p>908 XPF/trimestre Soit 3 632 XPF/ an</p>	<p>962 XPF/trimestre Soit 3 848 XPF/ an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une carte de débit (<i>carte de paiement internationale à débit différé</i>) Carte VISA CLASSIC 	<p>5 000 XPF par an</p>	<p>5 300 XPF par an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une carte de débit (<i>carte de paiement internationale à débit immédiat</i>) Carte VISA CLASSIC 	<p>4 953 XPF par an</p>	<p>5 250 XPF par an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une carte de débit (<i>carte de paiement à autorisation systématique</i>) Carte Origin (Visa ELECTRON) 	<p>3 458 XPF par an</p>	<p>3 665 XPF par an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale). Carte VISA CLASSIC Carte Origin (Visa ELECTRON) et VISA PLUS 	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">(3 retraits gratuits par mois si Esprit libre) 68 XPF</p>	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">(3 retraits gratuits par mois si Esprit libre) 72 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité) 	<p>2 566 XPF par an</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Frais par virement occasionnel : émission d'un virement local 		
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> En agence : par virement 	<p>436 XPF</p>	<p>462 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Par internet : 		
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> - service Découverte 	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> - service complet 	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> émission d'un virement en Métropole / DROM / Polynésie (SEPA COM PACIFIQUE) 		
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> En agence : par virement 	<p>1 500 XPF</p>	<p>1 590 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Par internet service complet 	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> Frais de prélèvement : <ul style="list-style-type: none"> Émis en Nouvelle-Calédonie (par prélèvement) Émis en Métropole (par prélèvement) 	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un mandat de prélèvement local ou Métropole/DROM/Polynésie (SEPA COM PACIFIQUE) (<i>gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public</i>) : 	<p>429 XPF</p>	<p>454 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> Commission d'intervention 	<p>900 XPF par opération avec un plafond de 9 000 XPF par mois</p>	<p>954 XPF par opération avec un plafond de 9 540 XPF par mois</p>

¹ Coût de connexion selon fournisseur d'accès Internet.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

● Ouverture, clôture

● Ouverture de compte	Gratuit	Gratuit
● Clôture de compte	Gratuit	Gratuit

● Relevés de compte

Relevé standard (Relevé en Ligne ou format papier) Perception trimestrielle

● Périodicité mensuelle	Gratuit	Gratuit
● Périodicité décadaire	2 124 XPF	2 251 XPF
● Périodicité quotidienne	3 860 XPF	4 092 XPF
● Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit	Gratuit
● Offre relevés en ligne : option de dématérialisation de vos relevés de compte (dépôt, épargne), sous format électronique (PDF)	Gratuit	Gratuit

● Tenue de compte

● Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit
● Frais de tenue de compte en XPF (par trimestre)	908 XPF	962 XPF
● Frais de tenue de compte en devise si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	5 150 XPF	5 459 XPF
● Tenue de compte inactif par an ¹ et par compte de dépôt (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	3 396 XPF	3 600 XPF
● Frais de recherche d'adresse manquante ou erronée	1 599 XPF	1 694 XPF

● Services en agence

● Versement d'espèces	Gratuit	Gratuit
● Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque :		
– Au sein de votre agence	Gratuit	Gratuit
– Dans une autre agence	Gratuit	Gratuit
● Remise de chèque(s) à l'encaissement	Gratuit	Gratuit
● Chèques emploi service	Gratuit	Gratuit
● Frais de recherche de documents (à l'unité)		
– Duplicata de relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	1 000 XPF	1 060 XPF
– Document (par année de recherche - forfait ²)	5 307 XPF	5 625 XPF
● Fourniture d'attestations (à l'unité) :		
– Attestations diverses	3 433 XPF	3 639 XPF
● Frais de mise à disposition de coffre-fort (frais variables selon le volume par an)		
COFFRE FORT PETIT FORMAT	8 080 XPF	8 565 XPF
COFFRE FORT MOYEN FORMAT	17 800 XPF	18 868 XPF
COFFRE FORT GRAND FORMAT	60 900 XPF	64 554 XPF

¹ A concurrence du solde disponible sur ledit compte.

² Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax

Selon disponibilité en agence. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller.

● Changement d'adresse	Gratuit	Gratuit
● Opération de change manuel (par opération) uniquement pour les clients :		
Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro	Gratuit	Gratuit
Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro	Gratuit	Gratuit
Achat de chèques de voyage par BNP Paribas Nouvelle Calédonie	Gratuit	Gratuit
● Dates de valeur		
Versement ou retrait d'espèces		Jour de l'opération
Remise de chèque(s) en euros sur la France		Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré^{1 2}

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :



Internet³

Abonnement sur www.bnpparibas.nc consultation des comptes	Gratuit	Gratuit
--	----------------	----------------

BNP Net Découverte (forfait mensuel) comprenant :

<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des comptes, - Commande de chèquiers, impression de relevés d'identité bancaire, - Virements unitaires de compte à compte en faveur des comptes détenus sur les livres de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, - virements unitaires vers un compte de tiers domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna (Banque de Wallis et Futuna) 	71 XPF	75 XPF
--	---------------	---------------

Service complet (forfait mensuel)

Il comprend l'ensemble des services du BNP Net Découverte ainsi que la possibilité d'effectuer des virements vers d'autres banques et établissements sur l'ensemble du territoire français.	943 XPF	1 000 XPF
--	----------------	------------------



Téléphone

Contacter le Centre de Relations Clients : En appelant le 25.84.00 (coût de communication d'un appel local)	Gratuit	Gratuit
---	----------------	----------------



Internet mobile

Abonnement à l'application « BNP Paribas Calédonie Mobile »	Gratuit	Gratuit
--	----------------	----------------



Contacter Allo Solde

36 67 99

Service gratuit
+ prix appel

Accédez au serveur vocal interactif Allo Solde en appelant le 36 67 99 (coût de communication d'un appel local) 24/7	Gratuit	Gratuit
---	----------------	----------------

Réclamation / exécution du contrat : contactez votre agence (numéro non surtaxé disponible sur bnpparibas.nc⁴)

¹ Le jour de comptabilisation peut être égal au jour de votre dépôt avant 15 h si vous réalisez l'opération dans un automate ou le lendemain ouvré dans les autres cas.

² Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi, même si l'agence BNP Paribas est ouverte le samedi.

³ Hors coût fournisseur d'accès /opérateur.

⁴ Coût de connexion à Internet selon opérateur

Offre SMS

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois).
Solde, dix derniers mouvements, dépassement de seuil fixé, ou dépassement découvert.

- Réception quotidienne	1 333 XPF	1 413 XPF
- Réception bi hebdomadaire	952 XPF	1 009 XPF
- Réception hebdomadaire	707 XPF	749 XPF

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

• Cartes

• Gammes cartes de paiement Visa (cotisation annuelle)

)))
Carte équipée du
paiement sans contact

• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

- Carte Visa Premier)))	18 000 XPF	19 080 XPF
- Carte Visa Classic)))	4 953 XPF	5 250 XPF

• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

- Carte Visa Premier)))	18 000 XPF	19 080 XPF
- Carte Visa Classic)))	5 000 XPF	5 300 XPF

• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

- Carte Origin (Visa Electron)	3 458 XPF	3 665 XPF
--------------------------------	-----------	-----------

• Gammes cartes de retrait (cotisation annuelle)

- Carte Visa Plus	2 800 XPF	2 968 XPF
- Carte One Shot ¹	Gratuit	Gratuit

• Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque)

Gratuit **Gratuit**

• Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (par opération)

- Retrait d'espèces (cas de retrait en francs Pacifique à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Nombre de retraits mensuels gratuits	Hors Esprit Libre	Avec Esprit Libre
Carte Visa Premier	Illimité	
Carte Visa Classic	Illimité	
Carte Origin (Visa Electron)	0	3
Carte Visa Plus	0	3
Avec une carte Visa Plus ou Origin (Visa Electron) <i>Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus</i>	68 XPF	72 XPF

• Retraits d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)

- Retrait d'espèces (cas de retrait d'espèces à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) sur les réseaux :

- BNP Paribas Global Alliance (lire encadré ci-dessous) : **Sans frais (hors frais de change)**

- Global Network (lire encadré ci-dessous) : **Sans frais (hors frais de change)**

Avec une carte Visa Plus ou Origin (Visa Electron) <i>Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus</i>	68 XPF	72 XPF
---	--------	--------

Dans plus de 50 pays, près de 42 000 distributeurs automatiques de billets.

BNP Paribas Global Network : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas.

¹ Carte délivrée à l'accueil, en cas d'impossibilité technique de réaliser un retrait dans le distributeur automatique de billets (carte à utilisation unique)

Global Alliance : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

La liste des pays, des banques et le nombre de GAB sont susceptibles d'évoluer et sont mis à jour et disponibles sur le site mabanque.bnpparibas/fr/gerer/cartes-moyens-paiement/options-services-bancaires/retraits-argent-a-l-etranger.

- Dans la zone euro :
 - Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier **Gratuit** **Gratuit**
 - Avec une carte Origin (Visa Electron) ou Visa PLUS **68 XPF** **72 XPF**

- Hors zone euro :
 - Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen **2,3%** **2,438%**
 - Aux distributeurs automatiques hors continent Européen **2,84%** **3,0104%**
 - + Commission fixe de 230 XPF **+ Commission fixe de 244 XPF**

- Paiements par carte (la carte est émise par la banque) :
 - En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro par opération **Gratuit** **Gratuit**
 - Hors zone Euro sur le continent Européen par opération **2,3%** **2,438%**
 - Hors zone Euro hors continent Européen par opération **2,84%** **3,0104%**

Pour les sommes remboursées par carte, la même tarification s'applique.

Les paiements et retraits effectués en devises, par carte, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa majorées des commissions indiquées ci-dessus.

- Autres prestations (par opération) :
 - Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque **Gratuit** **Gratuit**
 - Réédition du code secret **3 394 XPF** **3 598 XPF**
 - Réfection de carte avant échéance (Suite à la demande du porteur, opposition, changement de civilité...) **3 061 XPF** **3 244 XPF**
 - Détenteur d'un contrat de la gamme BNP Paribas Sécurité **Gratuit** **Gratuit**
 - Carte retenue après capture dans un distributeur en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna **2 000 XPF** **2 120 XPF**
 - Carte retenue après capture dans un distributeur hors Nouvelle-Calédonie et hors Wallis et Futuna **5 714 XPF** **6 057 XPF**
 - Gardiennage de carte de plus de 3 mois, facturation mensuelle **1 030 XPF** **1 092 XPF**
 - Frais de recherche de documents (demande de facturette ou justificatif de retrait) **3 183 XPF** **3 374 XPF**
 - Modification temporaire des plafonds de la carte **5 307 XPF** **5 625 XPF**
 - Envoi de carte à domicile, à la demande du client
 - En recommandé **Frais réel d'envoi** **Frais réel d'envoi**
 - En envoi standard **1 030 XPF** **1 092 XPF**

- **Opposition sur carte bancaire BNP Paribas**

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00

Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44

Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

● Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment de l'**IBAN** (International Bank Account Number) ou du **BBAN** (Basic Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code).

● Virements locaux et Wallis et Futuna (en XPF) :

● Virement de compte à compte

● Frais d'émission et de réception par virement en francs pacifique

● En Agence	436 XPF	462 XPF
● Sur Internet	Gratuit	Gratuit
● Au GAB	Gratuit	Gratuit
● Virement vers un compte domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna		

● Frais d'émission par virement en francs pacifique

● En Agence	436 XPF	462 XPF
● Sur Internet	Gratuit ¹	Gratuit

Nous crédisons l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation du virement.

● Emission d'un virement permanent

▪ Frais de mise en place d'un virement permanent	1 275 XPF	1 351 XPF
▪ Frais par virement permanent : en local ou Wallis et Futuna	350 XPF	371 XPF
▪ Modification ou Annulation d'un virement permanent local	Gratuit	Gratuit

● Virements autres territoires français :

● Virement vers un compte domicilié en faveur de la Métropole / DROM*/ Polynésie (SEPA COM PACIFIQUE)

▪ En agence	1 500 XPF	1 590 XPF
▪ Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet)	Gratuit	Gratuit

● Emission d'un virement permanent

▪ Frais de mise en place d'un virement permanent	1 275 XPF	1 351 XPF
▪ Frais par virement permanent : faveur Métropole / DROM*/ Polynésie (SEPA COM PACIFIQUE)	1 500 XPF	1 590 XPF
▪ Modification ou Annulation d'un virement permanent faveur Métropole / DROM*/ Polynésie (SEPA COM PACIFIQUE)	Gratuit	Gratuit

* DROM : Départements ou Régions français d'Outre-Mer sont composés de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion et Mayotte.

● Emission d'un virement à l'étranger :

Si vous émettez un virement l'étranger (hors zone Euro ou en zone Euro), vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire.

Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).

▪ Emission d'un virement effectué en agence

– à l'étranger (par swift)	3 652 XPF	3 871 XPF
Information nécessaire absente ou incorrecte (BIC/IBAN)	2 413 XPF	2 558 XPF

● Réception d'un virement de l'étranger :

– Réception d'un virement	2 890 XPF	3 063 XPF
---------------------------	-----------	-----------

¹ Dans la limite de 3.000.000 XPF/jour, tous types de virements unitaires tiers confondus émis sur www.bnpparibas.nc

• Prélèvements

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	429 XPF	454 XPF
• Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	Gratuit	Gratuit
• Paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique	Gratuit	Gratuit

• Chèques

• Paiement d'un chèque	Gratuit	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier à domicile en recommandé (hors frais postaux, à l'unité)	Frais réel d'envoi	Frais réel d'envoi
• Frais de destruction de chéquier non retiré dans le délai de 3 mois	2 580 XPF	2 735 XPF
• Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF* :		
– 2 chèques par mois	Gratuit	Gratuit
– Au-delà	3 183 XPF	3 374 XPF
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par chèque)	3 115 XPF	3 301 XPF
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par chéquier)	6 695 XPF	7 096 XPF
• Emission d'un chèque libellé en euros payable en Métropole / DOM-TOM	2 700 XPF	2 862 XPF
• Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises (sauf Euros)*	3 183 XPF	3 374 XPF
*Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés		
• Emission d'un chèque en XPF ou Euros payable à l'étranger (par opération)		
– Chèque d'un montant inférieur ou égal à 10 000 XPF	Gratuit	Gratuit
– Chèque d'un montant supérieur à 10 000 XPF	3 183 XPF	3 374 XPF
• Remise de chèque payable à l'étranger (hors frais du correspondant, par opération Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	2 971 XPF	3 149 XPF
• Avis de sort – frais de présentation	3 041 XPF	3 223 XPF

• Dates de valeur

Retrait d'espèces	Jour de réception de l'opération
Versement	Jour de réception de l'opération
Paiement d'un chèque (au débit du compte)	Jour de réception de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	Jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèque Emploi Service	Jour du dépôt
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15 H, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)

OFFRES GROUPÉES DE SERVICE

▶ ESPRIT LIBRE

Esprit Libre est une offre composée de services « Essentiels », incluant la tenue de compte, et de services « Optionnels ». Esprit Libre vous permet de bénéficier d'avantages tarifaires sur les produits et services proposés dans l'offre (non cumulable avec les offres promotionnelles ou dédiées).

La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule choisie et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

ESPRIT LIBRE JEUNE (ETUDIANTS JUSQU'A 24 ANS INCLUS)

Carte principale	VISA PLUS		Origin (VISA ELECTRON)	
	Découverte (16-17 ans)		Initiative (18 - 24 ans)	
Essentiels (cotisation mensuelle)	HT	TTC	HT	TTC
Carte BNP Paribas.net (service complet) Facilité de caisse (Initiative) Service personnalisable d'aide à l'épargne Cascade	Gratuit		Gratuit	
Optionnels				
2 ^e carte Visa Plus	117 XPF	123 XPF	117 XPF	123 XPF
2 ^e Carte Origin (Visa Electron)	175 XPF	186 XPF	175 XPF	186 XPF
2 ^e carte Visa Classic			229 XPF	243 XPF
BNP Sécurité			231 XPF	247 XPF

GAMME ESPRIT LIBRE MAJEURS ET A PARTIR DE 25 ANS POUR LES ETUDIANTS

Carte principale	VISA PLUS		Origin (VISA ELECTRON)	VISA CLASSIC	VISA PREMIER
Cotisation à une offre groupée de services mensuelle	1		2	3	
Les Essentiels					
<ul style="list-style-type: none"> Une carte : fourniture d'une carte de débit > au choix. (1) (2) (3) Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : BNP Paribas Sécurité ; Les Services en Ligne : bnpparibas.nc ; Service personnalisable d'aide à l'épargne Cascade ; Facilité de caisse ; 	1415 XPF HT 1503 XPF TTC	1890 XPF HT 2007 XPF TTC	2002 XPF HT 2126 XPF TTC	2675 XPF HT 2839 XPF TTC	3501 XPF HT 3714 XPF TTC
Montant autorisé :	50 000 XPF		75 000 XPF	120 000 XPF	375 000 XPF
Les Optionnels Fourniture d'une carte supplémentaire					
2 ^e carte Visa Plus	117 XPF (HT) 123 XPF (TTC)				
2 ^e carte Origin (Visa Electron)			175 XPF (HT) 186 XPF (TTC)		
2 ^e carte Visa Classic			229 XPF (HT) 243 XPF (TTC)		
2 ^e carte Visa Premier					688 XPF (HT) 729 XPF (TTC)

¹ Visa Plus : Carte de retrait à autorisation systématique

² Visa Electron / carte Origin : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).

³ Autres cartes Visa : Carte de paiement internationale à débit immédiat ou Carte de paiement internationale à débit différé

► Forfait de compte (offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

● Forfait de compte

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

- la tenue de compte, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Origin (Visa Electron),
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- quatre virements unitaires locaux ou SEPA-COM Pacifique mensuels, dont au moins un virement permanent,
- des prélèvements locaux ou SEPA-COM Pacifique en nombre illimité,
- les frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.)
- permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des virements locaux ou SEPA-COM Pacifique et des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 SMS maximum par mois),
- la fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB),
- un changement d'adresse par an.
- Commission d'intervention :

Gratuit

Par opération		450 XPF	477 XPF
Plafonnées à 5 opérations par mois	soit un plafond de	2 250 XPF	2 385 XPF
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ¹			
Montant < 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux		Gratuit	Gratuit
Montant ≥ 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux		1 125 XPF	1 193 XPF
Limités à 2 rejets par mois	soit un plafond de	2 251 XPF	2 386 XPF

- Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux titulaires de l'offre Forfait de Compte, pour les frais suivants :

- Les commissions d'intervention,
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, 2 251 XPF 2 386 XPF
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, par mois par mois
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, et et
- Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques, maxi maxi
- Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire. 22 510 XPF 23 860 XPF
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

► Services Bancaires de Base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L 312-1 et D 312-5-1 du Code monétaire et financier. Le compte Services bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte.

Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

¹ La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

- l'ouverture, la tenue de compte et la clôture de celui-ci,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),
- la domiciliation de virements bancaires,
- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA) ou virement (SEPA) ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Origin (Visa Electron),
- les frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- la réalisation des opérations de caisse,
- l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 SMS maxi. par mois).
- Commission d'intervention :

Gratuit

Par opération	450 XPF	477 XPF
Plafonnées à 5 opérations par mois	soit un plafond de 2 250 XPF	2 385 XPF
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ¹		
Montant < 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	Gratuit	Gratuit
Montant ≥ 2 386 XPF pour les rejets de prélèvements locaux	1 125 XPF	1 193 XPF

Les clients titulaires des services bancaires de base bénéficient d'un plafonnement global à 2 983 XPF par mois d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte*, dont font partie notamment les commissions d'intervention et les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

* Voir rubrique "Clientèle identifiée comme fragile financièrement" page 15.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

► Commission d'intervention

Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...)

Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du premier au dernier jour du mois facturé.

Par opération,	900 XPF	954 XPF
Plafond de 10 opérations par mois	9 000 XPF	9 540 XPF

► Opérations particulières

- Frais par opposition à tiers détenteur,
- Frais par saisie attribution,
- Frais par saisie-conservatoire,
- Frais par saisie administrative



20 744 XPF 20 744 XPF

- Frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques (autre établissement bancaire)

5 752 XPF 6 097 XPF

¹ La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

• Courrier d'information de levée d'interdiction bancaire, à la demande du client	2 150 XPF	2 279 XPF
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (y compris avec délai de préavis) ¹		
▪ Première lettre d'information	2 339 XPF	2 479 XPF
▪ Seconde lettre d'information	3 183 XPF	3 374 XPF
▪ Troisième et quatrième lettres d'information	5 752 XPF	6 097 XPF
• Montage d'un plan d'amortissement (apurement)	15 451 XPF	16 378 XPF
• Information des cautions du compte sur incidents	5 307 XPF	5 625 XPF
• Lettre autorisant un dépassement exceptionnel de débit en compte	3 630 XPF	3 848 XPF
• Frais d'ouverture de coffre-fort (en cas de perte de clés) :	Selon devis	

► Incidents de paiement

La commission d'intervention incluse dans les forfaits des frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement, prélèvement) est prélevée séparément des autres frais inclus dans ces forfaits. Par exemple pour un rejet d'un chèque pour défaut de provision d'un montant > à 5 967 XPF, le forfait de frais de 5 967 XPF sera prélevé : à hauteur de 955 XPF pour la commission d'intervention et de 5 012 XPF au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

• Sur chèque (par opération)		
Frais de lettre d'information préalable pour chèques sans provision	1 671 XPF	1 771 XPF
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	2 385 XPF*	2 528 XPF*
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	4 638 XPF*	4 916 XPF*

* Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non-paiement et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :		
D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	2 385 XPF	2 528 XPF
D'un montant supérieur à 5 967 XPF	4 638 XPF	4 916 XPF
Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme)	1 177 XPF	1 248 XPF
Remise de chèque ou d'espèces erronée	373 XPF	395 XPF
Demande de certificat de non-paiement	Gratuit	Gratuit
• Sur carte (par opération)		
Frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire	5 837 XPF	6 187 XPF
Frais de recherche pour réclamation non fondée sur carte	8 243 XPF	8 738 XPF
• Sur prélèvement (forfait par opération)		
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision*		
▪ Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit
▪ Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF	2 251 XPF	2 386 XPF

* Le forfait comprend : les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière.

• Sur virement (forfait par opération)		
Frais de non-exécution de virement pour défaut de provision		
Virements		

¹ Ces frais sont perçus chaque fois que la Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information, que son compte présente un solde débiteur :

sans autorisation préalable ou,

en dépassement de l'autorisation en durée.

Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées successivement par la Banque jusqu'à complète régularisation laquelle pourra intervenir à tout moment pour éviter l'envoi d'une nouvelle lettre.

▪ D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit
▪ D'un montant supérieur à 2 386 XPF	2 251 XPF*	2 386 XPF*

* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière.

► Clientèle identifiée comme fragile financièrement ¹

- Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement, pour les frais suivants :

<ul style="list-style-type: none"> - Les commissions d'intervention, - Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, - Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, - Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, - Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, - Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, - Les frais suite à notification signalée par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une interdiction d'émettre des chèques, - Les frais pour déclaration à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) d'une décision de retrait de carte bancaire, - Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque. 	2 814 XPF	2 983 XPF
---	-----------	-----------

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement.

► Facilités de caisse

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de Compte)

Le solde de votre compte doit être créditeur. Néanmoins, votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie reste à votre disposition pour étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie personnalisée.

Le coût total de votre facilité de caisse ou découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

Frais de dossier pour une autorisation

▪ D'un montant inférieur à 200.000 XPF	6 000 XPF	6 360 XPF
▪ D'un montant supérieur à 200.000 XPF	13 500 XPF	14 310 XPF

Intérêts débiteurs

TR*+ 6,30% TR* + 6,30%+TOF

* Taux de base BNP Paribas Nouvelle Calédonie : 8,90% depuis le 17/03/2003

Lettre de dénonciation Facilité de Caisse (avec et hors offre groupée Esprit libre)

5 464 XPF 5 792 XPF

Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an

A partir de 0,45 %

La facilité de caisse automatique (en fonction du montant déterminé), vous autorise un débit par exemple de 50 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. La facilité de caisse autorisée Esprit Libre vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de

¹ La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site bnpparibas.nc rubrique PARTICULIERS s'engage (coût de connexion selon votre opérateur).

vosre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de vosre contrat).

► Découverts

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de Compte)

• Autorisation de découvert (sous réserve d'acceptation de la Banque)	Nous consulter
Taux débiteur	Nous consulter
Frais de mise en place	Nous consulter
• Découvert non autorisé ou en dépassement	Nous consulter

► Crédits à la consommation

• Prêts personnels

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de vosre projet et sous réserve de l'acceptation de vosre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Il inclut tous les frais déterminés ou déterminables lors de la souscription du contrat de prêt. Consultez vosre conseiller.

Assurance Facultative : Décès Perte totale et irréversible d'autonomie – Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté, par an	A partir de 0,45 %	
Frais de dossier à l'obtention du crédit	20 600 XPF	21 836 XPF
• Autres services (par opération)		
Réédition du plan d'amortissement	3 188 XPF	3 379 XPF
Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation (ex : remboursement partiel ou Modification du jour de prélèvement)	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF
• Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie		
Demandez à vosre conseiller le taux qui vous est réservé.		
Frais de dossier	Gratuit	Gratuit

► Crédits immobiliers

▪ Assurance des emprunteurs

Assurance Groupe Facultative : Couvre le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité temporaire totale de travail.

Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion sur le capital emprunté, pendant la période de remboursement, par an : A partir de 0,45%

• Frais de dossiers sur les prêts		
Montage du dossier	0,6% du montant du prêt avec un minimum de 61 000 XPF	0,6 % du montant du prêt avec un minimum de 64 660 XPF
Réaménagement divers	0,6% du capital restant dû avec un minimum de 88 500 XPF et un maximum de 295 000 XPF	0,6% du capital restant dû avec un minimum de 93 810 XPF et un maximum de 312 700 XPF
• Autres prestations		
Modification de la date de prélèvement	4 561 XPF	4 835 XPF
Réédition de plan de remboursement	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF

▶ Incidents sur paiement

Frais de rejet pour échéance impayée	5 493 XPF	5 823 XPF
Frais de lettre d'exigibilité ou de dénonciation	7 426 XPF	7 872 XPF
Frais de lettre d'information des cautions pour impayé	5 307 XPF	5 625 XPF

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, comme la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

▶ Epargne bancaire

- Tenue de compte d'épargne inactif (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier) : Sans frais¹

Comptes épargne et Livrets : taux nominaux annuels en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Ces taux sont susceptibles d'évolution en cours d'année.

Ils sont disponibles en agence ou sur le site www.bnpparibas.nc

Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	3,00%
CEL (Compte Epargne Logement) (plafond = 1 825 776 XPF)	2,00%
Compte Épargne (pas de plafond)	0,10%
Livret Jeune (plafond = 500.000 XPF)	3,00%
PEL (Plan Epargne Logement) (plafond = 7 303 103 XPF)	2,25%

(+1% de Prime d'État)**

* Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Épargne Logement

** Le taux de rémunération d'un PEL, est un taux réglementé qui varie selon sa date de souscription

- Dépôts à terme et bons de caisse

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération applicable

- Frais de transfert vers une autre banque

CEL et PEL	5 150 XPF	5 459 XPF
------------	-----------	-----------

- Assurance Vie

Les frais d'entrée et sur versements sont dégressifs en fonction du montant (maximum 2,75%)

Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.

¹ Conformément à la loi.

Placements financiers

- OPC BNP Paribas (SICAV et FCP) gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management ou Partenaires¹

	Agence	
	HT	TTC
Droits d'entrée ² OPC Actions - Obligations et autres titres de créances - OPCI - Autres OPC	1,13 %	1,20 %
Droits d'entrée ² OPC Monétaires	Gratuit	
Droits d'entrée ² SCPI	8,42 %	8,93 %

- OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires¹

Droits d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	En fonction de l'établissement	
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC.	2 814 XPF	2 983 XPF

- Frais de fonctionnement et de gestion sur OPC

Ils sont prélevés sur la performance du fonds chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement. Opérations sur comptes d'instruments financiers (CIF).

- Opérations sur comptes d'instruments financiers (CIF)

Offre Bourse "Start"

- Frais de négociation

	Start	
	Ordres par agence	
	HT	TTC
Frais de négociation ^{3 4} Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	Commission proportionnelle de 1,13 % par ordre + Frais fixes : 901 XPF	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes : 955 XPF
Frais de négociation ^{1 2} autres marchés étrangers ⁵	Commission proportionnelle de 1,13 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 1 689 XPF - Europe et Canada : 2 252 XPF - Asie Pacifique : 5 629 XPF	Commission proportionnelle de 1,20 % par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : - États-Unis : 1 790 XPF - Europe et Canada : 2 387 XPF - Asie Pacifique : 5 967 XPF

¹ Partenaires avec lesquels BNP Paribas a conclu un accord de distribution.

² Frais perçus par BNP Paribas lors de la souscription, hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés - DIC).

³ En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de négociation sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de négociation, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial.

⁴ Les frais de négociation aussi appelés frais de courtage correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres.

⁵ Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.

	- Reste du monde : 11 258 XPF	- Reste du monde : 11 933 XPF
--	-------------------------------	-------------------------------

Exemple de frais de négociation sur l'achat de 10 titres pour un total de 140 000 XPF : sur un CIF "Start" sur le marché Euronext Paris, les frais de négociation seront de 2 635 XPF incluant la TOF.

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours.

Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées et les valeurs détenues au nominatif pur. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- commission proportionnelle, déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille, calculée selon un barème progressif par tranches sur la base des valorisations moyennes mensuelles de l'année précédente ;
- droits fixes, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite et ouvrant droit à attribution gratuite

Gratuit

Commission proportionnelle autres valeurs :

▪ Jusqu'à 5 966 587 XPF	0,38%	0,40%
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF	0,19%	0,20%
▪ Au-delà de 17 899 761 XPF	0,09%	0,10%

+ Droit fixe par ligne de portefeuille :

▪ Valeurs au porteur	563 XPF	597 XPF
▪ Valeurs nominatives ou en dépôt à l'étranger	2 814 XPF	2 983 XPF

Abonnement annuel

Sans abonnement annuel

Frais de gestion annuels

Sans frais de gestion annuels

Tarifification spécifique

Valeurs non cotées	0,09 %	0,10 %
Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées	min 16 886 XPF	min 17 900 XPF
Transfert	11 258 XPF	11 933 XPF
Transfert de CIF vers un autre établissement	+ 1 689 XPF par ligne	+ 1 790 XPF par ligne

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

▶ Prévoyance

BNP Protection Familiale : tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client.

▶ Assurances liées à des produits bancaires

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

BNP Paribas Sécurité, par an

2 566 XPF

▶ Assurances qui ne sont plus commercialisées

Assurbudget* (décès accidentel), cotisation par an

Option 1

2 772 XPF

2 938 XPF

Option 2

5 544 XPF

5 877 XPF

Option 3

8 316 XPF

8 815 XPF

Assurfutur* (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), cotisation par semestre

Option 1

1 732 XPF

1 836 XPF

Option 2

2 252 XPF

2 387 XPF

Option 3

2 771 XPF

2 937 XPF

AssurPEL* (décès accidentel – associé au PEL et à la gamme Archipel), cotisation par an

2 079 XPF

2 204 XPF

* Ces contrats ne sont plus commercialisés

▶ SUCCESSIONS

• Frais de traitement d'un dossier	0,1% + TOF Min de 21 238 XPF	0,1% + TOF Min de 22 512 XPF
• Autres frais Frais de gestion au-delà d'un an (cotisation par an)	10 609 XPF	11 246 XPF

RÉSOLVRE UN LITIGE

BNP Paribas Nouvelle Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

► L'agence : votre premier interlocuteur

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 25.84.00 (coût d'un appel local), 7 h 20 16 h du lundi au vendredi (hors jours fériés) ; par courrier à l'adresse de l'agence du client ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet [Suggestion Réclamation NouvelleCalédonie.bnpparibas.nc](https://www.bnpparibas.nc)¹ ou sur l'application « BNP Paribas Calédonie Mobile »¹.

► Le Responsable Relations Clients à votre écoute

Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site Internet [Suggestion Réclamation NouvelleCalédonie.bnpparibas.nc](https://www.bnpparibas.nc)¹ ou l'application « BNP Paribas Calédonie Mobile »¹.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas Nouvelle Calédonie communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

► En dernier recours : le Médiateur

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients² ;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement.

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas Nouvelle Calédonie³ :

- soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁴

La charte de la médiation est disponible sur le site : <http://lemediateur.fbf.fr/>⁴ ou sur simple demande en agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie. La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas Nouvelle Calédonie, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

¹ L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

² En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

³ Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le juge et/ou la commission de surendettement.

⁴ Coût de connexion selon opérateur.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) doit être exclusivement saisi pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de Bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX :

- soit par voie postale : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02,
- soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ⁴

GLOSSAIRE

Liste des Services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

Abonnements à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte :

L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :

Le client retire des espèces à partir de son compte, en Francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement local ou SEPA COM Pacifique occasionnel) :

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction de client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique) :

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique.

Commission d'intervention :

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisante de provision...).

Autres services bancaires

Opérations au crédit du compte :

Versement d'espèces :

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement :

Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque (s) :

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques (s).

Opérations au débit du compte :

Emission d'un virement International :

Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros en dehors de

la France.

Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique) :

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique, permanent ou occasionnel, libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France.

Emission d'un virement local :

Le compte est débité du montant d'un virement local, permanent ou occasionnel, libellé en francs CFP, au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en Nouvelle-Calédonie.

Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent ou occasionnel) :

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique, permanent ou occasionnel, libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France, en Polynésie française ou dans les îles Wallis et Futuna.

Emission d'un chèque de banque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Paiement d'un chèque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt :

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

Frais bancaires et cotisations :

Cotisation à une offre groupée de services :

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation carte :

Le compte est débité du montant de la cotisation de la

carte.

Droits de garde :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais de location de coffre-fort :

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais d'émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquier :

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chèquiers.

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque (s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chéquier (s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par saisie administrative à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une

procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par opposition à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

Frais par saisie-attribution :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais par opposition administrative :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'Etat notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

Frais par virement occasionnel incomplet :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut

de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs :

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Frais suite à notification signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer d'une interdiction d'émettre des chèques :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction, pour le client d'émettre des chèques, signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer.

Frais pour déclaration à l'Institut d'émission d'outre-mer d'une décision de retrait de carte bancaire :

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à l'Institut d'émission d'outre-mer une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/>).

**Une information ? Un conseil ?
BNP Paribas est à votre disposition :**



votre conseiller



votre Centre de Relations Clients
25 84 00 (coût d'un appel local)



www.bnpparibas.nc

Tarifs au 1^{er} janvier 2024
Susceptibles d'évoluer en fonction de la fiscalité
en vigueur, modifiables à tout moment.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change